

**PÔLE ÉNERGIE  
ET PRÉVENTION DES RISQUES**  
Service Hygiène et Risques Sanitaires

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**n° 2022-HYG/EV-MLV-09**  
de mainlevée de l'arrêté municipal n°2020-HYG/EV-07 en date du 04 juin 2020 portant maintien, interdiction  
d'accès et d'occupation  
du périmètre de sécurité implanté sur l'unité foncière sise rue des Capucins,  
cadastrée à Metz, section 22, parcelle 60.

Le Maire de la Ville de METZ  
Président de L'Eurométropole  
Vice-Président de la Région Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement

- VU** l'arrêté du Maire de Metz N°2020-SJ-233 en date du 27 novembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Hervé NIEL, Adjoint au Maire ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L. 2542-1 à L. 2542-13 ;
- VU** l'arrêté municipal N°2020-HYG/EV-07 en date du 04 juin 2020 portant maintien, interdiction d'accès et d'occupation du périmètre de sécurité implanté sur l'unité foncière sise rue des Capucins, cadastrée à Metz, section 22, parcelle 60 ;
- VU** l'arrêté municipal N°2022-HYG/EV-MLV-05 en date du 13 avril 2022 de mainlevée de l'arrêté municipal n°2020-HYG/EV-06 en date du 22 mai 2020 portant évacuation, interdiction d'accès et d'occupation des logements situés dans l'immeuble sis 1 rue Marchant, cadastré à Metz, section 22, parcelles 89 et 90 ;
- VU** l'arrêté municipal N°2022-HYG/EV-MLV-06 en date du 13 avril 2022 de mainlevée de l'arrêté municipal n°2020-HYG/EV-05 en date du 22 mai 2020 portant évacuation, interdiction d'accès et d'occupation des logements situés dans l'immeuble sis 1bis rue Marchant, cadastré à Metz, section 22, parcelle 33 ;
- VU** l'arrêté municipal N°2022-HYG/EV-MLV-07 en date du 13 avril 2022 de mainlevée de l'arrêté municipal n°2020-HYG/EV-04 en date du 22 mai 2020 portant évacuation, interdiction d'accès et d'occupation des logements situés dans l'immeuble sis 3 rue Marchant, cadastré à Metz, section 22, parcelle 62 ;

**CONSIDERANT** que les immeubles sis 1 rue Marchant, cadastrés à Metz, section 22, parcelles 89 et 90, 1bis rue Marchant, cadastré à Metz, section 22, parcelle 33, et 3 rue Marchant, cadastré à Metz, section 22, parcelle 62, présentent toutes les garanties de solidité structurelle et de sécurité ;

**CONSIDÉRANT** que les immeubles sis 1, 1bis et 3 rue Marchant, ne constituent plus un grave danger pour la sécurité des biens et des personnes, et notamment pour les personnes susceptibles d'emprunter le chemin d'accès sur l'unité foncière de l'église Sainte Ségolène et directement mitoyen avec les façades arrières de ces bâtiments ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le périmètre de sécurité implanté sur l'unité foncière de l'église Sainte Ségolène, sise rue des Capucins, cadastrée à Metz, section 22, parcelle 60, et longeant les façades arrières des immeubles 1, 1bis et 3 rue Marchant, délimité par la pose d'un barrière de type Heras, au niveau de l'accès situé au n°1 rue Marchant et d'une autre barrière à la hauteur du n°3 rue Marchant est levé à compter de l'affichage du présent arrêté.

### Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de METZ ainsi que sur la façade de l'église Sainte Ségolène sise rue des Capucins, cadastré à Metz, section 22, parcelle 60.

### Article 3 :

Ampliation du présent acte sera adressée à :

- Monsieur MINETTE, président du Conseil de Fabrique de l'église Sainte Ségolène ;
- Madame Barbara SCHNEIDER, Cheffe du Service du Patrimoine Culturel ;
- Monsieur le Curé de l'église Sainte Ségolène.

### Article 4 :

La Directrice Générale des Services de la Ville de Metz, le Directeur du Pôle Energie et Prévention des Risques, le Directeur du pôle Tranquillité Publique sont chargés chacun pour ce qui les concerne de la mise en œuvre du présent arrêté.

### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Metz dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à METZ, le **12 MAI 2022**

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué :



Hervé NIEL

